

Privilège—M. Shields

LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LES SUBVENTIONS VERSÉES POUR UN PARC D'ATTRACTIONS
D'EDMONTON ET D'AUTRES PROJETS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, c'est au premier ministre que je m'adresse. Dans son rapport, le vérificateur général précise qu'en sus de la subvention spéciale de cinq millions de dollars accordée à Fantasyland à Edmonton, son personnel et lui ont découvert, à l'occasion d'un relevé, que le gouvernement avait également approuvé 14 autres projets qui, selon lui, ne répondaient pas aux exigences de la Loi, du règlement et de la politique interne.

Si le premier ministre est convaincu que son gouvernement n'a pas fait fi des règles, ne pourrait-il pas déposer à la Chambre la liste de ces 14 projets, accompagnée des notes explicatives appropriées?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): A mon avis, monsieur le Président, si le député désire obtenir la liste de ces 14 projets, il devrait en faire la demande au vérificateur général. Après tout, c'est lui qui est le fonctionnaire du Parlement et qui a mentionné ces 14 projets. Il doit les avoir identifiés. J'invite donc le député à profiter de l'occasion qui lui est offerte pour demander directement au vérificateur général de lui fournir cette liste.

M. Riis: Le ministre sait pertinemment que le vérificateur général ne me la fournira pas. Il doit en protéger le caractère privé. Si le ministre était confiant dans sa décision et dans celle de ses collègues, il n'hésiterait sûrement pas à soumettre cette liste à l'examen minutieux de ses collègues de la Chambre.

L'ADMISSIBILITÉ À UNE SUBVENTION D'UN PROJET RÉALISÉ À
EDMONTON

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre. Il a parlé de l'extraordinaire service que cette subvention a rendu au tourisme à Edmonton. Puisque le règlement précise que les subventions du Programme de développement industriel régional ne doivent pas servir à mettre sur pied des infrastructures touristiques et que la plupart des députés savent que leurs propres électeurs qui soumettent des demandes concernant des infrastructures touristiques se font dire qu'il n'y a pas de fonds disponibles à cette fin, expliquera-t-il pourquoi il y en avait pour ce projet quand on sait surtout que les fonctionnaires de son propre ministère s'y opposaient?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je serais très heureux de répondre au député. La note du ministère dit ceci: «La demande d'aide pour ce projet a été reçue le 7 décembre 1983». Elle dit aussi: «Bien que le développement touristique ait été retranché du Programme de développement industriel régional le 9 novembre 1984, la demande a été protégée par la non-rétroactivité du changement.»

Il est très clair que les projets soumis avant le 9 décembre 1984 étaient admissibles aux subventions du Programme de développement industriel régional et que ce projet en particulier y était admissible en raison de la disposition de non-rétroactivité.

Le député a raison de dire qu'aujourd'hui les projets touristiques ne sont plus visés par le Programme de développement industriel régional. C'est le règlement qui le veut et nous l'avons suivi.

M. le président: Je dois informer les députés que la période des questions est terminée.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

RETRAIT DE PAROLES ANTIRÉGLEMENTAIRES

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, ma question de privilège a trait à la période des questions d'hier. Étant donné que le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a retiré hier ses paroles accusant le vice-premier ministre (M. Mazankowski) d'avoir accepté un pot-de-vin, je n'ai absolument aucune hésitation à retirer complètement les paroles antiréglementaires que j'ai lancées hier pendant la période des questions à l'adresse du député de Kamloops—Shuswap. Je tiens également à m'excuser auprès de vous, monsieur le Président, et auprès de mes collègues à la Chambre des communes, d'avoir commis ce regrettable accroc à la tradition parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je remercie le député d'Athabasca (M. Shields) d'avoir agi dans les meilleures traditions de notre institution et d'avoir présenté des excuses complètes et sans équivoque en retirant ses paroles.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA DÉCLARATION D'UN MINISTRE—L'APPLICATION PAR LES
PROVINCES DE LA LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'ai donné préavis d'une question de privilège. Lors d'une réunion de comité le 27 avril 1987, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), en réponse à une question précise de ma part, a promis qu'il fournirait au Parlement le rapport sur l'application par les provinces de la Loi canadienne sur la santé. J'ai soulevé cette question parce qu'il semblait que l'Alberta, la Colombie-Britannique et d'autres provinces qui ne respectaient pas la loi au sujet du ticket modérateur n'avaient pas à en rendre compte au gouvernement fédéral. Le 27 avril, le ministre s'est engagé à fournir au Parlement cette analyse.

Vous remarquerez qu'on trouve dans le rapport du vérificateur général, en ce qui concerne les questions portant sur la santé et le bien-être social, une allusion précise au fait que le ministre a refusé, ou a certainement négligé, de se conformer aux exigences de la Loi canadienne sur la santé et à veiller à ce que tous les gouvernements provinciaux respectent cette loi et n'imposent pas de ticket modérateur. Il est mentionné expressément dans ce rapport que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a négligé de faire rapport au Parlement sur des questions précises soulevées par les députés.